

Demande déposée le 6 mars 2026

**N° AP 076 057 26 00002
ARRETE N°2026/190**

Par :	SARL CY'DOUCÉ
Demeurant à :	48 rue Louis Leseigneur 76360 BARENTIN
Représenté par :	Mme Cyrielle PLANQUAIS
Pour :	Installation d'une enseigne double face perpendiculaire à la façade
Sur un terrain sis à :	48 rue Louis Leseigneur 76360 BARENTIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée,
VU les plans joints à la demande précitée,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,
VU la délibération de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,
VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexion du règlement local de publicité intercommunal,
VU l'avis favorable avec recommandations de M. l'Architecte des bâtiments de France en date du 10/4/2026,

A R R E T E

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'enseignes tel que décrit dans le projet ci-dessus.
Toute modification ou transformation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations.

Article 2 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A Barentin, le 10 avril 2026

Le Maire,



Christophe BOUILLON

P. Le Maire,
9ème Adjoint
Délégué à l'Environnement,
au Cadre de Vie
et à la Tranquillité publique
Matthieu MERON